

CONCOURS PHOTOS **«La nature en petit, la macrophotographie»**

Du mardi 1^{er} juin au mardi 31 août 2010

RÈGLEMENT

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes participe à la protection des patrimoines du territoire à travers des actions de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et de gestion.

Dans cet objectif, elle organise un concours photos intitulé : «La nature en petit, la macrophotographie». Les inscriptions se dérouleront du mardi 1^{er} juin 2010 au mardi 31 août 2010 inclus. Ce concours s'adresse aux amateurs passionnés de photos qui souhaitent faire partager leurs clichés. Le thème du concours concerne la nature de petite taille (insectes, fleurs ou détails de nature...) suivant la technique de la macrophotographie.

A travers ce thème, le futur Parc souhaite valoriser la biodiversité et la richesse des milieux naturels.

(Voir carte du territoire ci-joint)

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photos est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine et en Belgique.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES

3-1 : Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement. Cette fiche, accompagnée des photos, sera retournée au Syndicat mixte. Les membres du jury, le personnel du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes, ainsi que leur famille proche, ne peuvent pas participer à ce concours.

3-2 : Les participants devront faire parvenir leurs photos obligatoirement sur CDROM à l'adresse suivante : Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes 91 Place Launet 08170 Hargnies pour le 31 août 2010, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée en cas de non réception du dossier. Les photos envoyées par internet ne seront pas prises en compte.

3-3 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes

- photos en haute résolution, 6 millions de pixels minimum, couleurs ou noir et blanc.
- photos obligatoirement réalisées sur le territoire du futur Parc représentant un détail de nature (insectes, fleurs, plantes...)
- photos prises obligatoirement sur le territoire.
- photos obligatoirement légendées (titre, lieu et date de la prise de vue), cette légende apparaîtra en titre de la photo lors de l'exposition.
- photos envoyées sous forme de fichiers au format JPEG ou TIFF

- photo présentée conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans trucage. La retouche doit se limiter à un léger recadrage ainsi qu'un nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...)
- 3 photos maximum par participant.

Article 4 : CALENDRIER

- Mardi 1er juin 2010 au mardi 31 août 2010 inclus : Inscriptions au concours
- Mardi 31 août 2010 : date limite de réception des photos.
- Début septembre. Réunion du jury : Le jury procédera à la sélection d'une dizaine de photos retenues et à la désignation de 5 lauréats. Le jury sera composé de l'équipe technique du Syndicat mixte, d'un membre d'une association locale active dans le domaine du patrimoine naturel, et d'un élu du territoire.
- Important : aucune photo ne sera retenue sans la fiche d'inscription signée et dûment renseignée.
- Mi-septembre, communication des résultats aux propriétaires des oeuvres sélectionnées et aux lauréats par mail ou par courrier.
- Remise des prix : le dimanche 19 septembre, à l'occasion d'une randonnée animée à Signy-le-Petit

Article 5 : PRIX/RECOMPENSES

Les meilleurs clichés sélectionnés feront l'objet de plusieurs expositions, notamment dans le cadre :

- de la randonnée animée qui aura lieu le dimanche 19 septembre 2010 à Signy-le-Petit.

5 Prix récompenseront les meilleurs photographes.

A gagner :

- Pour le premier prix : week-end pour deux personnes au « domaine des lacs », gîte panda, (deux nuits et petits déjeuners) d'une valeur de 120 €.
- Pour le deuxième prix : un bon d'achat de 60 € à valoir sur le marché paysan de Renwez qui se tient tous les derniers vendredis du mois.
- Pour le troisième prix : une sélection de livres sur la biodiversité d'un montant maximum de 40€.
- Pour le quatrième et le cinquième prix, un bon d'achat de 30 € à valoir sur le marché paysan de Renwez qui se tient tous les derniers vendredis du mois.

Article 6 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 7, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à contacter les propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 7 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du futur Parc. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes s'engage à respecter le droit moral de l'auteur.

La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, etc. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes s'engage à mentionner l'auteur de la photographie dans les crédits photos.

Article 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement pourra faire l'objet d'une demande auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes. Celui-ci se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

Article 9 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles par courrier sur simple demande à l'adresse suivante : Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes, 91 Place Launet 08170 Hargnies ou sur demande par téléphone au 03 24 42 90 57 et par mail à communication@parc-naturel-ardennes.fr et sur www.parc-naturel-ardennes.fr

<p align="center">FICHE D'INSCRIPTION ET DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR CONCOURS PHOTOS «La nature en petit, la macrophotographie»</p>

Monsieur, Madame, Mademoiselle :
Adresse :
.....
Téléphone :
Mail (indispensable) :
Age :

Souhaite participer au concours photos «La nature en petit, la macrophotographie».

- **Photo 1** : Titre de la photo :
Date de la prise de vue..... Lieu de la prise de vue :

- **Photo 2** : Titre de la photo :
Date de la prise de vue..... Lieu de la prise de vue :

- **Photo 3** : Titre de la photo :
Date de la prise de vue..... Lieu de la prise de vue :

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités des 9 articles précités et plus particulièrement :

Article 6 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 7, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à contacter les propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Article 7 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Ardenne. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du futur Parc. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes s'engage à respecter le droit moral de l'auteur.

La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, etc. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes s'engage à mentionner l'auteur de la photographie dans les crédits photos.

Fait à : Le :
Signature :

*Ce document est à renvoyer **au plus tard le 31 août 2010** à l'adresse suivante :
Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes
«La nature en petit, la macrophotographie» 91 Place de Launet 08170 Hargnies
accompagné du CDROM contenant la ou les photos.*

CARTE DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

